



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE DE BOUTIGNY-PROUAIS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024 A 20 H 30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, vendredi 22 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Corine LE ROUX, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE, Jean-François ALLORGE, Frédéric BENOIST, Jean-Bernard BESSARD, Jérôme BRUNET, Patrick DUVERGER, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Bénédicte HODIESNE, David MONTEL.

ÉTAIENT ABSENTES ET EXCUSEES :

Evelyne HEULIN a donné pouvoir à Carine BARRIÈRE
Josette JOYEUX a donné pouvoir à Bénédicte HODIESNE
Aurore MILWARD a donné pouvoir à Jean-François ALLORGE
Cécile BENICHOU
Angélique LECOUC

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 17

DATE DE CONVOCATION : 18 mars 2024

DATE D'AFFICHAGE : 18 mars 2024

SECRETAIRE DE SEANCE : David MONTEL

A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2024
2. Commune – Approbation du compte de gestion 2023
3. Commune – Approbation du Compte Administratif 2023
4. Commune – Affectation des résultats 2023 sur 2024
5. Commune – Vote des taux 2024
6. Commune – Fongibilité des crédits pour l'année 2024
7. Commune – Vote du budget primitif 2024
8. Commune – Vote des subventions aux associations et au CCAS 2024
9. Assainissement - Approbation du compte de gestion 2023
10. Assainissement - Approbation du Compte Administratif 2023
11. Assainissement - Affectation des résultats 2023 sur 2024
12. Assainissement - Vote du budget primitif 2024
13. Tarifs communaux 2024
14. Définition des zones d'accélération de l'énergie
15. FDI 2024 – Modification
16. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert 2024
17. Modification du règlement technique du SIE-ELY
18. Informations diverses
19. Questions diverses.

* * * * *

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 est **APPROUVÉ À LA MAJORITÉ**.

DETAIL DES VOTES :

POUR : 14 VOIX

Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE, Jean-François ALLORGE, Frédéric BENOIST, Patrick DUVERGER, Viviane HELLEGOUARCH, Evelyne HEULIN, Bénédicte HODIESNE, Josette JOYEUX, David MONTEL, Aurore MILWARD.

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 3 VOIX

Jean-Bernard BESSARD, Jérôme BRUNET, Giovanni GIOIA

* * * * *

DEL2024-06 : COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

La séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable (le receveur) est un principe essentiel. En effet, l'ordonnateur est (entre autres) en charge de l'exécution budgétaire des recettes et des dépenses alors que le comptable a notamment la charge de l'encaissement des recettes et du paiement des dépenses, et plus généralement de l'enregistrement comptable, du contrôle et du maniement des fonds publics.

L'ordonnateur tout comme le comptable doit établir un bilan financier annuel de sa comptabilité. Le bilan de l'ordonnateur est appelé compte administratif (CA), et le bilan du comptable : compte de gestion (CDG).

Ces deux documents retracent, sous un angle différent la gestion de la ville pendant l'année passée : l'un budgétaire, l'autre comptable. Après un travail de vérification et de rapprochement, ils doivent présenter les mêmes résultats.

Le compte de gestion doit être approuvé préalablement au compte administratif. Il s'apprécie sans prise en compte des restes à réaliser (RAR) dont l'objet est budgétaire et non comptable.

Concernant le compte de gestion de l'exercice 2023, le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice ainsi que le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre demandées. Pour rappel, les opérations d'ordre sont des opérations comptables qui n'ont aucune incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement et qui permettent de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice (par exemple le rattachement des charges et des produits à l'exercice, etc...).

Les comptes présentés n'appellent ni observation, ni réserve.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023, arrêté par le comptable dans le respect du budget de la Commune

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de moins de 3 500 habitants,

CONSIDÉRANT que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre demandées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 arrêté par le receveur pour le budget de la Commune, et qui se résume comme suit :

COMPTÉ DE GESTION	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes 2023	268 282,72 €	1 189 691,57 €	1 458 974,29 €
Dépenses nettes 2023	148 096,70 €	1 141 684,17 €	1 289 780,87 €
Résultat de l'exercice 2023 (réalisé)	121 186,02 €	48 007,40 €	169 193,42 €
Report du résultat (cumulé) de clôture 2022	- 76 402,22 €	116 918,41 €	40 516,19 €
Part affectée à l'investissement 2023	0,00 €	92 701,38 €	92 701,38 €
Reports 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2023 (réalisé + reports)	44 783,80 €	72 224,43 €	117 008,23 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

DEL2024-07 : COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après avoir délibéré sur le compte de gestion (CDG) de l'exercice 2023 arrêté par le receveur pour le budget de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif (CA) de l'exercice 2023 établi pour le budget de la Commune par l'ordonnateur.

Le compte administratif a pour fonction de présenter les résultats de l'exécution budgétaire. Il retrace, entre autres, toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année. Il permet également de présenter les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2023 à reporter sur l'exercice 2024, en dépenses et recettes d'investissement.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire pour le budget de la Commune, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2023, d'arrêter les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2023 et enfin de préciser que ces résultats de clôture 2023 seront affectés lors du vote du budget de l'exercice 2024.

Il est précisé que Madame le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au débat et au vote. A cette fin, elle doit quitter la salle pendant la délibération.

Monsieur Jean-Bernard BESSARD prend la Présidence de la séance et présente le compte administratif de la Commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de moins de 3 500 habitants,
VU le budget total 2023,

CONSIDÉRANT le compte de gestion 2023 approuvé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le compte administratif 2023 pour arrêter les comptes de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire pour le budget de la Commune, et qui se résume comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes 2023	268 282,72 €	1 189 691,57 €	1 458 974,29 €
Dépenses nettes 2023	148 096,70 €	1 141 684,17 €	1 289 780,87 €
Résultat de l'exercice 2023 (réalisé)	121 186,02 €	48 007,40 €	169 193,42 €
	+	+	+
Report du résultat (cumulé) de clôture 2022	- 76 402,22 €	116 918,41 €	40 516,19 €
Part affecté à l'investissement 2022		- 92 701,38 €	- 92 701,38 €
Reports 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	=	=	=
Résultat de clôture 2023 (réalisé + reports)	44 783,80 €	72 224,43 €	117 008,23 €

ARRÊTE les résultats de clôture définitif de l'exercice 2023 tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

PRÉCISE que ces résultats de clôture 2023 seront affectés lors du vote du budget de l'exercice 2024.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

DEL2024-08 : COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issu du compte administratif pour le budget de la Commune.

L'affectation du résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui correspond au cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser qui doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

L'assemblée délibérante peut affecter le résultat de fonctionnement en tout ou partie au financement de la section d'investissement et/ou au financement de la section de fonctionnement. Quant au résultat d'investissement, celui-ci fait l'objet d'un simple report à la section d'investissement.

Pour tenir compte des besoins et ajustements nécessaires qui seront présentés dans la délibération du budget 2024 :

- Le résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement (exercice + antérieur reporté) est affecté :
 - Au financement de la section d'investissement au compte « 001 » pour 44 783,80 €.
- Le résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement (exercice + antérieur reporté) est affecté :
 - Au financement de la section de fonctionnement au compte « 002 » pour 72 224,43 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de moins de 3 500 habitants,

VU le compte de gestion 2023 approuvé,

VU le compte administratif adopté,

CONSIDÉRANT l'obligation d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AFFECTE définitivement le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DE RÉSULTAT	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture 2023 (réalisé + reports)	44 783,80 €	72 224,43 €	117 008,23 €
Résultat Fonctionnement reporté – 002	0,00 €	72 224,43	72 224,46 €
Solde Investissement reporté – 001	44 783,80 €	0,00 €	44 783,80 €
Total affecté	44 783,80 €	72 224,43 €	117 008,23 €

Au compte « 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement », la somme de 44 783,80 € en recettes d'investissement.

Au compte « 002 – Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 72 224,43 € en recettes de fonctionnement.

PRÉCISE que ces écritures seront prises en compte au budget de l'exercice 2024.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

DEL2024-09 : COMMUNE – VOTE DES TAUX 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

	Taux 2023	Taux 2024	Bases notifiées 2024	Produit attendu 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,05 %	37,85 %	1 779 000 €	673 352 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,53 %	26,08 %	357 700 €	93 288 €
Taxe d'habitation	14,80 %	15,12 %	519 500 €	78 548 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

DEL2024-10 : COMMUNE – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2024

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DEL 2023-42 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

HABILITE Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

DEL2024-11 : COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver, par chapitre, le Budget Primitif de la Commune de l'année 2024.

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	1 274 433,04 €
Section d'investissement :	217 056,41 €
Total :	1 491 489,45 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le projet de budget présenté,

CONSIDÉRANT l'affectation du résultat 2023 sur 2024,

CONSIDÉRANT les besoins de financement pour 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE le budget au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement.

APPROUVE le budget primitif 2024 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement		
Dépenses		1 274 433,04 €
011	Charges à caractère général	424 277,40 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	529 500,00 €
014	Atténuation de produits	38 280,24 €
023	Virement à la section d'investissement	70 241,36 €
65	Autres charges de gestions courantes	177 357,32 €
66	Charges financières	34 276,72 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
Recettes		1 274 433,04 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	72 224,43 €
013	Atténuations de charges	4 210,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	154 769,76 €
73	Impôts et taxes	43 500,00 €
74	Dotations et participations	169 468,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 300,00 €
77	Produits spécifiques	500,00 €
731	Fiscalité locale	814 000,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	460,85 €

Investissement		
Dépenses		217 056,41 €
16	Emprunts et dettes assimilées	68 306,18 €
20	Immobilisations corporelles	9 403,70 €
21	Immobilisations incorporelles	139 346,53 €
Recettes		217 056,41 €
001	Résultat d'investissement reporté	44 783,80 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	36 000,00 €
13	Subventions d'investissement	66 031,25 €
021	Virement de la section de fonctionnement	70 241,36 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

DEL2024-12 : VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Des demandes de subventions ont été déposées par les associations auprès de la mairie pour l'année 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi DCRA) et ses décrets d'application,

VU l'instruction comptable M57,

VU le Budget Primitif 2024 de la commune voté le 22 mars 2024,

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission Associative, Sportive, Culturelle et Animation (CASCA) qui s'est tenue le lundi 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT les demandes des associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux associations selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Article	Libellé association	2023	BP 2024
65748	Comité des fêtes de Prouais	800,00 €	800,00 €
65748	Association des pompiers de Boutigny-Prouais	600,00 €	500,00 €
65748	Club de l'amitié	425,00 €	450,00 €
65748	Société de tir la fraternelle	850,00 €	800,00 €
65748	Société des anciens combattants de Boutigny	200,00 €	250,00 €
65748	Prevention routière	60,00 €	50,00 €
65748	Aspic	800,00 €	850,00 €
65748	Les escapades de Boutigny-Prouais	400,00 €	400,00 €
657362	CCAS de Boutigny-Prouais	5 600,00 €	7 368,24 €
65748	USH Handball	100,00 €	0,00 €
65748	Athéna 78	100,00 €	100,00 €
65748	ABC sports	90,00 €	0,00 €
65748	Tennis Club de Houdan	0,00 €	100,00 €
65748	Représentants des Parents d'Elèves	850,00 €	650,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		10 875,00 €	12 318,24 €

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

DEL2024-13 : ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être assurés que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures.

Les comptes présentés n'appellent ni observation, ni réserve.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023, arrêté par le comptable dans le respect du budget Assainissement de la Commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

CONSIDÉRANT que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre demandées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2023 arrêté par le receveur pour le budget Assainissement de la Commune, et qui se résume comme suit :

COMPTE DE GESTION	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes 2023	44 596,39 €	96 329,15 €	140 925,54 €
Dépenses nettes 2023	35 935,62 €	81 103,64 €	117 039,26 €
Résultat de l'exercice 2023 (réalisé)	8 660,77 €	15 225,51 €	23 886,28 €
Report du résultat (cumulé) de clôture 2022	237 335,36 €	123 172,39 €	360 507,75 €
Part affectée à l'investissement 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reports 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2023 (réalisé + reports)	245 996,13 €	138 397,90 €	384 394,03 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

DEL2024-14 : ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après avoir délibéré sur le compte de gestion (CDG) de l'exercice 2023 arrêté par le receveur pour le budget de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif (CA) de l'exercice 2023 établi pour le budget de la Commune par l'ordonnateur.

Le compte administratif a pour fonction de présenter les résultats de l'exécution budgétaire. Il retrace, entre autres, toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année. Il permet également de présenter les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2023 à reporter sur l'exercice 2024, en dépenses et recettes d'investissement.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire pour le budget de la Commune, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2023, d'arrêter les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2023 et enfin de préciser que ces résultats de clôture 2023 seront affectés lors du vote du budget de l'exercice 2024.

Il est précisé que Madame le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au débat et au vote. A cette fin, elle doit quitter la salle pendant la délibération.

Monsieur Jean-Bernard BESSARD prend la Présidence de la séance et présente le compte administratif de la Commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le budget total 2023,

CONSIDÉRANT le compte de gestion 2023 approuvé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le compte administratif 2023 pour arrêter les comptes du budget annexe Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire pour le budget Assainissement de la Commune, et qui se résume comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes 2023	44 596,39 €	96 329,15 €	140 925,54 €
Dépenses nettes 2023	35 935,62 €	81 103,64 €	117 039,26 €
Résultat de l'exercice 2023 (réalisé)	8 660,77 €	15 225,51 €	23 886,28 €
	+	+	+
Report du résultat (cumulé) de clôture 2022	237 335,36 €	123 172,39 €	360 507,75 €
Reports 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	=	=	=
Résultat de clôture 2023 (réalisé + reports)	245 996,13 €	138 397,90 €	384 394,03 €

ARRÊTE les résultats de clôture définitif de l'exercice 2023 tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

PRÉCISE que ces résultats de clôture 2023 seront affectés lors du vote du budget de l'exercice 2024.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

DEL2024-15 : ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issu du compte administratif pour le budget Assainissement de la Commune.

L'affectation du résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui correspond au cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser qui doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

L'assemblée délibérante peut affecter le résultat de fonctionnement en tout ou partie au financement de la section d'investissement et/ou au financement de la section de fonctionnement. Quant au résultat d'investissement, celui-ci fait l'objet d'un simple report à la section d'investissement.

Pour tenir compte des besoins et ajustements nécessaires qui seront présentés dans la délibération du budget 2024 :

- Le résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement (exercice + antérieur reporté) est affecté :
 - Au financement de la section d'investissement au compte « 002 » pour 245 996,13 €.
- Le résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement (exercice + antérieur reporté) est affecté :
 - Au financement de la section de fonctionnement au compte « 002 » pour 138 397,90 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU le compte de gestion 2023 approuvé,
VU le compte administratif adopté,

CONSIDÉRANT l'obligation d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AFFECTE définitivement le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DE RÉSULTAT	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture 2023 (réalisé + reports)	245 996,13 €	138 397,90 €	384 394,03 €
Résultat Fonctionnement reporté – 002	0,00 €	138 397,90 €	138 397,90 €
Solde Investissement reporté – 001	245 996,13 €	0,00 €	245 996,13 €
Total affecté	245 996,13 €	138 397,90 €	384 394,03 €

Au compte « 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement », la somme de 245 996,13 € en recettes d'investissement.

Au compte « 002 – Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 138 397,90 € en recettes de fonctionnement.

PRÉCISE que ces écritures seront prises en compte au budget de l'exercice 2024.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

DEL2024-16 : ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver, par chapitre, le Budget Primitif annexe de la Commune – Assainissement de l'année 2024.

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	379 716,87 €
Section d'investissement :	290 815,81 €
Total :	670 532,68 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M49,
VU le projet de budget présenté,

CONSIDÉRANT l'affectation du résultat 2023 sur 2024,
CONSIDÉRANT les besoins de financement pour 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE le budget au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement.

APPROUVE le budget primitif 2024 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement		
Dépenses		379 716,87 €
67	Charges exceptionnelles	2 010,00 €
011	Charges à caractère général	298 377,19 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	44 819,68 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 510,00 €
014	Atténuations de produits	16 000,00 €
Recettes		379 716,87 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	85 820,00 €
77	Produits exceptionnels	650,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 125,97 €
74	Subvention d'exploitation	143 723,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	138 397,90 €

Investissement		
Dépenses		290 815,81 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 783,13 €
20	Immobilisations corporelles	28 000,00 €
21	Immobilisations incorporelles	105 500,00 €
23	Immobilisations en cours	134 406,71 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 125,97 €
020	Dépenses imprévues	4 000,00 €
Recettes		290 815,81 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	245 996,13 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	44 819,68 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

DEL2024-17 : COMMUNE –TARIFS COMMUNAUX 2024

L'augmentation des coûts pour la Commune commence à peser sur ses finances.

Afin d'établir un équilibre, il convient de voter de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2024.

La Commission Financière s'est réunie à deux reprises au mois de février afin de proposer des tarifs appropriés.

Elle a décidé de créer des nouveaux tarifs :

- Enfant non inscrit à la cantine
- Enfant présentant des allergies alimentaires (PAI)
- Location de salle pour les non botipratiens

Elle a aussi décidé de déterminer deux tarifs pour les commerçants ambulants.

Afin de ne pas peser sur les budgets des familles, les tarifs de la cantine et de la garderie seront étudiés pour une application à la rentrée de septembre 2024 (hors tarif non inscrit et PAI).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous applicables au 1^{er} avril 2024.

Restauration scolaire :

Tarif non inscrit : 7,00 €

Tarif PAI : 1,70 €

Salles communales :

Salles communales 2024	Associations communales d'intérêt collectif *	Particuliers botipratiens	Particuliers non botipratiens	Samedi 10h - 18h	Cuisine salle polyvalente	Ménage
<i>Salle polyvalente</i>	310.00 €	390.00 €	490.00 €	210.00 €	110.00 €	/
<i>La Grange</i>	350.00 €	540.00 €	/	260.00 €	/	/
Cautions	Annuelle	Unitaire				
<i>Salle polyvalente</i>	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	500.00 €	250,00 €
<i>La Grange</i>	2 000.00 €	2 000.00 €	/	2 000.00 €	/	250,00 €

* 3 prêts gratuits par an

Commerçants ambulants	2024 Sans électricité	Haute consommation d'électricité *	Basse consommation d'électricité **
1 jour / semaine	350.00 €	450.00 €	350.00 €

* haute consommation d'électricité : cuisson, réfrigération, congélation, ...

** basse consommation d'électricité : balance, machine CB, ...

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

DEL2024-18 : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE L'ÉNERGIE

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Une consultation publique, d'une durée de 3 semaines, a été lancée du 14 février au 6 mars 2024.

Madame le Maire présente le bilan de cette consultation :

- 9 personnes ont déposé un avis dans l'urne :
 - o 8 sont favorables à ce que leur terrain / habitation soit une des zones d'accélération pour des projets d'énergies renouvelables concernant :
 - L'énergie photovoltaïque pour 6
 - L'énergie hydraulique pour 1
 - La biomasse pour 4
 - La géothermie pour 5
 - o 1 ne voit pas l'intérêt

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

VU le Code de l'Énergie,

VU les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT la consultation avec le public et les retours de cette consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les bâtiments communaux et agricoles ;
- Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les bâtiments communaux et agricoles ;
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur certaines parcelles ;
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire, hors terres agricoles ;
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays Houdanais, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

DETAIL DES VOTES :

POUR : 13 VOIX

Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE, Jérôme BRUNET, Patrick DUVERGER, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Evelyne HEULIN, Bénédicte HODIESNE, Josette JOYEUX, David MONTEL.

CONTRE : 4 VOIX

Jean-François ALLORGE, Jean-Bernard BESSARD, Frédéric BENOIST, Aurore MILWARD.

ABSTENTION : 0 VOIX

Jean-François ALLORGE précise que son vote est justifié par le fait qu'il n'a pas les compétences techniques pour prendre une position favorable.

Jean-Bernard BESSARD et **Frédéric BENOIST** le rejoignent sur ce point.

* * * * *

DEL2024-19 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FDI 2024

Madame Le Maire indique que la délibération n°2024-03 relative aux demandes de subventions dans le cadre du FDI, doit être modifiée. En effet, les montants des devis pour les travaux d'électricité de la salle d'étude surveillée ont été augmentés et l'achat de couchettes n'est pas éligible au FDI.

Le système de chauffage de la salle La Grange n'étant pas performant, il convient d'en installer un nouveau afin de maintenir une température convenable.

Madame le Maire présente les différents travaux à réaliser en 2024 :

- Travaux d'électricité dans le bâtiment qui accueillera le service d'étude surveillée
- Installation d'éclairage LED dans le bâtiment qui accueillera le service d'étude surveillée
- Installation d'éclairage LED dans une salle de classe
- Installation d'éclairage LED dans le bâtiment de restauration scolaire de Boutigny
- Travaux de couverture sur l'école maternelle
- Remplacement d'une noue en zinc sur le bâtiment mairie
- Installation d'un système de chauffage pour la salle La Grange

Elle explique que ces travaux pourraient être éligibles au Fonds Départemental d'Investissement d'Eure-et-Loir (FDI 28) par l'attribution d'une subvention au taux de 30 % par le Département.

Pour aider au financement de ces travaux, Madame le Maire propose de présenter ces projets dans le cadre du FDI 28.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération n° 2024-03 relative aux demandes de FDI 2024

DÉCIDE la réalisation des travaux sous réserve des financements obtenus

SOLLICITE une aide auprès du Département au titre du FDI

APPROUVE le plan de financement comme ci-après exposé :

TRAVAUX		FDI 2024		RESTE A CHARGE COMMUNE	
Nature	Montant des travaux HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Travaux d'électricité dans le bâtiment qui accueillera le service d'étude surveillée	2 960.00 €	30%	888.00 €	70%	2 072.00 €
Installation d'éclairage LED dans le bâtiment qui accueillera le service d'étude surveillée	2 778.26 €	30%	833.48 €	70%	1 944.78 €
Installation d'éclairage LED dans une salle de classe	8 047.02 €	30%	2 414.11 €	70%	5 632.91 €
Installation d'éclairage LED dans le bâtiment de restauration scolaire de Boutigny	3 977.04 €	30%	1 193.11 €	70%	2 783.93 €
Travaux de couverture sur l'école maternelle	2 270.48 €	30%	681.14 €	70%	1 589.34 €
Remplacement d'une noue en zinc sur le bâtiment mairie	1 150.39 €	30%	345.12 €	70%	805.27 €
Installation d'un système de chauffage dans la salle La Grange	25 947.00 €	30%	7 784.10 €	70%	18 162.90 €
TOTAL	47 130.19 €		14 139.06 €		32 991.13 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

DEL2024-20 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2024

L'Etat a créé un dispositif « Fonds Vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « Fonds Vert », consiste à remplacer les luminaires d'éclairage public et parfois la console associée.

La rénovation totale du parc d'éclairage public contribuera à réduire fortement la pollution lumineuse émise par les sources actuelles.

La commune souhaite préserver et remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression.

Pour répondre à ces trois objectifs, les travaux prévoient :

- Un remplacement des luminaires à source à décharge à lampe pour passage à 100% LED ;
- Une hiérarchisation des éclairages par rapport aux typologies de voies ;
- Un respect des normes et de l'arrêté de nuisance lumineuse en vigueur du 27 décembre 2018 ;
- Des luminaires de source 2700 Kelvin maximum ;
- Des optiques de luminaire avec contrôle des flux intrusifs permettant de supprimer en partie les flux intrusifs source de pollution pour les espaces naturels et chez les riverains ;
- Une extinction totale de 23h00 à 5h45 accompagné d'abaissement progressif de 20h à 23h et de 5h45 à 7h30.

L'objectif de ces travaux est de réduire de plus de 70 % la facture énergétique actuelle.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 265 368,80 € hors taxes.

Pour aider au financement de ces travaux, Madame le Maire propose de présenter ce projet dans le cadre Fonds Vert 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le Fonds Vert est abondé à hauteur de 2,5 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

CONSIDÉRANT le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer la totalité des 220 points lumineux obsolètes pour un montant total de 265 368,80 € hors taxes,

CONSIDÉRANT que le projet est éligible au Fonds Vert, au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention pouvant dépasser 20 % du montant hors taxes des travaux dont le montant est estimé à 265 368,80 €, au titre du Fonds Vert, pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement.

APPROUVE le plan de financement comme ci-après exposé :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux de rénovation Eclairage		263 568.80 €		
Étude projet	ETULUM	1 800.00 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0.00%
DETR				0.00%
DSIL				0.00%
FNADT				0.00%
Autres aide État		FONDS VERT	53 073.76 €	20.00%
Conseil régional				0.00%
Conseil départemental				0.00%
EPCI				0.00%
Autre collectivité (SIE-ELY)			40 000.00 €	15.07%
à préciser				0.00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		93 073.76 €	35.07%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		172 295.04 €	64.93%
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		54 448.40 €	64.93%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			265 368.80 €	

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

DEL2024-21 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT TECHNIQUE DU SIE-ELY

Lors de sa dernière Assemblée, le SIE-ELY a décidé d'augmenter la dotation du fonds de concours pour l'amélioration de l'éclairage public et les recherches d'économies d'énergie. Aussi le règlement technique a-t-il été modifié en ce sens.

Le règlement technique modifié doit faire l'objet d'une délibération des communes membres qui doivent l'approuver dans les trois mois suivants la présente notification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le versement du fonds de concours,

VU la délibération DEL/2024/010 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 5 mars 2024 approuvant la modification du règlement technique et notamment l'article 12 qui précise les conditions d'octroi du fonds de concours et ouvre la possibilité d'une dotation supplémentaire annuelle,

VU le règlement technique modifié et annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SIE-ELY doivent se prononcer sur ce règlement modifié, dans un délai de trois à compter de la notification du Syndicat,

CONSIDÉRANT la notification du SIE-ELY, en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement technique du SIE-ELY en date du 5 mars 2024.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * * * *

INFORMATIONS DIVERSES :

- Fêtes de Pâques : elle se tiendra du 30 mars au 1^{er} avril 2024



- Monsieur LEROMAIN, Maire de BROUÉ, souhaiterait installer une bâche à eau sur le terrain communal de Bécheret. Madame le Maire, après consultations de ses adjoints, n'a pas donné son accord, sur ce qui est approuvé par le Conseil Municipal.
- Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le département étudie la rétrocession à la Commune, pour 1 € symbolique, de la parcelle sur laquelle se situe le château d'eau.
- L'ascenseur PMR de la bibliothèque est à nouveau en panne. Le devis de réparation s'élève à 3 762,13 €. L'électricité, qui est constamment à l'air libre, n'aide pas à la bonne maintenance de cet appareil. La mairie doit établir un tableau des dépenses sur les 4 dernières années.
- Cinq serrures à badges sont défectueuses. Le devis de réparation s'élève à 1 000,32 €. Il sera validé la semaine prochaine.
- Le SIE-ELY a demandé à Madame le Maire la raison pour laquelle les représentants de la mairie n'étaient pas présents sur les deux dernières réunions. David MONTEL (titulaire) et Giovanni GIOIA (suppléant) expliquent qu'il est difficile de s'organiser lorsque les dates de réunion sont connues seulement sept jours à l'avance. Il serait opportun que les dates soient définies à l'avance afin de bloquer leurs agendas respectifs.
- Une administrée a demandé l'autorisation d'installer un barnum sur la place de Prouais devant l'église afin de célébrer un baptême en journée. Les élus n'accordent pas la demande.

QUESTIONS DIVERSES :

- Jérôme BRUNET : la CCPH relance les études sur les risques inondations. Des stations de mesures de niveau vont être installées sur l'Opton, la Vesgre, et d'autres petits cours d'eau. Il y aura une station sur Boutigny. Quatre prélèvements par an seront effectués sur l'Opton afin de vérifier la qualité de l'eau. Un bureau d'études est chargé de recenser ce qui ne va pas sur l'ensemble du territoire de la CCPH en termes d'inondations. Le débroussaillage des bords de l'Opton devrait être réalisé en 2024.
- La CCPH a organisé un atelier des territoires auquel plusieurs élus de la Commune ont participé. C'était un moment intéressant.
- Bénédicte HODIESNE informe qu'il fait trop chaud dans la salle des cours de musique à Prouais.
- Patrick DUVERGER est membre de la commission du développement économique et de l'emploi au sein de la CCPH, à ce titre, il informe qu'une parcelle située sur la ZI St Mathieu à Houdan sera vendue. Il y aura un forum de l'Emploi prévu en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Corine Le ROUX lève la séance à 23h49


Secrétaire de séance
David MONTEL



* * * * *


Le Maire
Corine LE ROUX